

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF90

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, Mme Pires Beaune, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun et les membres du groupe Socialistes et apparentés
(membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Au plus tard le 31 décembre 2024, le Gouvernement remet au Parlement un rapport établissant un bilan de l'impact de l'article 11 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises sur la mise en œuvre de l'obligation relative à la participation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à prévoir la remise d'un rapport au Parlement faisant le bilan de la loi PACTE de 2019, et notamment de son article 11, sur la mise en œuvre de l'obligation relative à la participation.

L'article 11 de la loi PACTE a en effet modifié le mode de calcul des effectifs, sans évaluation depuis.

C'est la raison pour laquelle les organisations signataires de l'ANI ont - à son article 8 - « demandent aux services du Ministère du Travail de réaliser d'ici la fin de l'année 2024 un bilan de l'impact des dispositions de la loi Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) du 22 mai 2019 ayant modifié les règles de calcul des effectifs pour la mise en œuvre de l'obligation relative à la participation. »

Tel est l'objet du présent amendement, qui souhaite s'assurer ainsi d'une fidèle transposition de l'ANI dans le projet de loi.